

Procès-verbal de la 221<sup>e</sup> assemblée ordinaire du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 19 septembre 2017, à 16 h 30, sous la présidence de M. Marcel Côté, directeur général.

Sont présents :

|           |  |
|-----------|--|
| Mesdames  | Hélène Bailleu<br>Francine Ranger<br>Diane Raymond |
| Messieurs | Marcel Côté<br>Alain Lamarre<br>Benoît Valiquette  |

Participent également à l'assemblée :

|          |  |
|----------|--|
| Madame   | Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue       |
| Monsieur | Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information |

Absente :

|        |  |
|--------|--|
| Madame | Nadia Grondin, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires corporatives |
|--------|--|

Agit comme secrétaire de l'assemblée :

|        |                  |
|--------|------------------|
| Madame | Elianne Duchesne |
|--------|------------------|



**Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée :**

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**221.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CERL-170919-01

*« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- 221.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 221.2 Adoption du procès-verbal de la 218<sup>e</sup> assemblée du comité exécutif*
- 221.3 Adoption du procès-verbal de la 219<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif*
- 221.4 Adoption du procès-verbal de la 220<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif*
- 221.5 Suite(s) aux procès-verbaux*
- 221.6 Réorganisation administrative au collège constituant de Terrebonne*
- 221.7 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole*
- 221.8 Budget d'investissement 2017-2018 :*
  - a) Maintien d'actifs du parc immobilier*
  - b) Renouvellement du parc mobilier (MAOB)*
- 221.9 Radiation des comptes à recevoir*
- 221.10 Entente COPIBEC*
- 221.11 Informations*
- 221.12 Divers*
- 221.13 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

**221.2 Adoption du procès-verbal de la 218<sup>e</sup> assemblée ordinaire du comité exécutif :**

*Sur proposition de Mme Francine Ranger, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,*

CERL-170919-02

*« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 218<sup>e</sup> assemblée ordinaire du comité exécutif tenue le 24 mai 2017. »*

Adoptée à l'unanimité.

**221.3 Adoption du procès-verbal de la 219<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif :**

*Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

« *Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 219<sup>e</sup> assemblée extraordinaire (procédure d'exception) du comité exécutif tenue le 28 juin 2017. »*

Adoptée à l'unanimité.

CERL-170919-03

**221.4 Adoption du procès-verbal de la 220<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du comité exécutif :**

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,*

« *Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 220<sup>e</sup> assemblée extraordinaire (procédure d'exception) du comité exécutif tenue le 23 août 2017. »*

Adoptée à l'unanimité.

CERL-170919-04

**221.4 Suite(s) aux procès-verbaux :**

Sans objet.

**221.5 Réorganisation administrative au collège constituant de Terrebonne :**

Le directeur par intérim du collège constituant de Terrebonne présente le dossier et explique que les départs et arrivées ont amené le comité de direction à réévaluer les tâches et responsabilités de certains postes.

L'adjointe à la direction du collège constituant de Terrebonne, Mme Josée Dupas Pelletier, prendra sa retraite le 22 décembre 2017.

Comme le veut la pratique, la direction du collège a procédé à une analyse du poste et considère que pour répondre aux besoins du collège, une révision des fonctions des postes de cadres était nécessaire.

En conséquence, la classe d'emploi (ADM4) de ce poste ne correspond plus aux exigences de l'emploi qui sera laissé vacant.

*Attendu le départ à la retraite de Mme Josée Dupas Pelletier à compter du 22 décembre 2017;*

*Attendu la nouvelle répartition des responsabilités de gestion au sein de l'équipe de direction de Terrebonne;*

*Attendu la volonté de la direction du collège constituant de Terrebonne de modifier la classe d'emploi du poste qui sera laissé vacant;*

*Attendu l'article 4.2 du Règlement portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

*« Il est résolu :*

- d'abolir le poste d'agente d'administration (ADM4) qui sera laissé vacant à la suite du départ à la retraite de sa titulaire le 22 décembre 2017 et de créer un nouveau poste d'agent d'administration (ADM2) à la direction du collège constituant de Terrebonne;*
- de nommer M. Marcel Côté, directeur général, un membre du personnel d'encadrement désigné par la direction générale et un membre représentant l'Association des cadres comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif, étant entendu que la direction des ressources humaines agira comme membre et secrétaire du comité. »*

Adoptée à l'unanimité.

Toujours dans le cadre de la révision des fonctions des postes de cadres au collège constituant de Terrebonne, en continuité de l'évaluation des responsabilités rehaussées confiées à M. Benoît Bouffard, il convient d'augmenter la classe d'emploi de celui-ci. Auparavant responsable du service aux étudiants et de la clinique d'hygiène dentaire, M. Benoît Bouffard devient directeur adjoint à la vie étudiante et aux services à la communauté.

*Attendu la nouvelle répartition des responsabilités de gestion au sein de l'équipe de direction de Terrebonne;*

*Attendu le rehaussement des responsabilités de M. Benoît Bouffard à titre de directeur adjoint et dans le respect du plan de classification du personnel d'encadrement;*

*Attendu la recommandation du CRPC;*

*Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,*

« *Il est résolu :*

- *d'augmenter la classification de M. Benoît Bouffard à la classe (ADM7) en conformité de ses nouvelles responsabilités désormais partie intégrante de la description de son poste de directeur adjoint aux services aux étudiants et à la communauté;*
- *de faire cette modification à la classe d'emploi de M. Benoît Bouffard rétroactivement au 21 août 2017. »*

Adoptée à l'unanimité.

CERL-170919-06

#### **221.7 Garantie d'emprunt pour les étudiants en Gestion et technologies d'entreprise agricole :**

La directrice du collège constituant de Joliette présente le dossier.

Les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette participent à nouveau cette année à une activité pédagogique où ils doivent réaliser des élevages dans le cadre du cours 152-RV5/5A5-JO. Le financement de l'achat des animaux se fait via un emprunt à la Caisse Desjardins de Joliette, prêt qui doit être garanti par le Cégep. Cette autorisation est du ressort du comité exécutif, conformément à l'article 7.03 du *Règlement no 2 de gestion financière*.

*Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,*

CERL-170919-07

*« Il est résolu :*

- *de garantir un prêt de 32 450 \$ avec la Caisse Desjardins de Joliette pour le financement de l'achat d'animaux pour les étudiants et étudiantes en Gestion et technologies d'entreprise agricole du collège constituant de Joliette;*
- *de mandater la direction générale du Cégep régional de Lanaudière et la direction du collège constituant de Joliette comme signataires.»*

Adoptée à l'unanimité.

### **221.8 Budget d'investissement 2017-2018 :**

Le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information présente le dossier.

#### **a) *Maintien d'actifs du parc immobilier :***

En avril dernier, le conseil d'administration a adopté provisoirement le projet de budget du maintien d'actifs du parc immobilier du fonds des investissements 2017-2018 du Cégep régional de Lanaudière, de telle sorte que la direction des ressources matérielles puisse engager et réaliser un certain nombre de travaux au début de l'exercice financier 2017-2018.

L'allocation provisoire présentée en avril dernier était de 3 676 400 \$ sur la base de l'allocation 2016-2017. L'allocation consentie par le ministère pour 2017-2018 est de 3 767 700 \$.

Puisque l'allocation normalisée déposée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Conseil du trésor est connue, il y a maintenant lieu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier pour l'année 2017-2018.

*Attendu la résolution CARL-170425-12 à l'effet d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement – Maintien d'actifs du parc immobilier sur la base des montants accordés en 2016-2017, soit 3 676 400 \$;*

*Attendu l'allocation normalisée 2017-2018 pour le maintien des actifs du parc immobilier du Cégep régional de Lanaudière déposée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de l'ordre de 3 767 700 \$;*

*Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;*

*Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,*

*Il est résolu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget de maintien d'actifs du parc immobilier du fonds des investissements 2017-2018 du Cégep régional de Lanaudière de 3 767 700 \$.*

Adoptée à l'unanimité.

***b) Budget d'investissement 2017-2018 – renouvellement du parc mobilier (MAOB) :***

En avril dernier, le conseil d'administration a adopté un budget provisoire pour le renouvellement du parc mobilier MAOB (Mobilier-appareillage-outillage et bibliothèque) du Cégep régional de Lanaudière sur la base des montants accordés en 2016-2017.

L'allocation provisoire présentée en avril dernier était de 2 066 200 \$ sur la base de l'allocation 2016-2017. L'allocation consentie par le ministère pour 2017-2018 est de 2 018 600 \$.

Puisque l'allocation normalisée déposée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Conseil du trésor est connue, il y a maintenant lieu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement – Renouvellement du parc mobilier (MAOB) pour l'année 2017-2018.

*Attendu la résolution CARL-170425-13 à l'effet d'autoriser une allocation provisoire du budget d'investissement 2017-2018 sur la base des montants accordés en 2016-2017, soit 2 066 200 \$;*

*Attendu l'allocation normalisée 2017-2018 pour le MAOB du Cégep régional de Lanaudière déposée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Conseil du trésor de l'ordre de 2 018 600 \$;*

*Attendu que ce budget est réparti entre le Cégep régional et les collèges constituants en fonction de paramètres établis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;*

*Attendu qu'il revient à chaque collège constituant de décider des affectations particulières en fonction de ses priorités;*

*Attendu la recommandation de la direction du Cégep régional de Lanaudière;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

« *I est résolu de recommander au conseil d'administration d'adopter le budget d'investissement 2017-2018 – Renouvellement du parc mobilier (MAOB) du Cégep régional de Lanaudière de 2 018 600 \$.* »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-170919-09

## **221.9 Mandat au ministère des Finances du Québec pour un emprunt à long terme :**

Le directeur général présente le dossier et demande à la directrice des ressources financières d'expliquer en quoi consiste la conclusion du régime d'emprunts avec le ministère des Finances autorisé par la sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Conformément aux dispositions des articles 6 et 28.1 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (chapitre C-29) ainsi qu'à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a autorisé le Cégep régional de Lanaudière, dans une lettre datée du 15 septembre dernier, à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme d'au plus 26 087 282\$, en monnaie légale du Canada, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

Les transactions d'emprunt conclues en vertu de ce régime serviront à refinancer des emprunts à long terme échus et à rembourser des dépenses d'investissements déjà effectuées, le tout actuellement financé à court terme par des emprunts temporaires contractés à cette fin.

*Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Cégep régional de Lanaudière (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 087 282 \$;*

*Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;*

*Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu*



*de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;*

*Attendu que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2017;*

*Sur proposition de Mme Hélène Bailleu dûment appuyée par M. Alain Lamarre,*

CERL-170919-10

*« Il est résolu :*

*qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 087 282 \$, soit institué;*

*que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*

*malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;*

*l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*

*chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de Financement;*

*le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;*

*qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*

*qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :*

*l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence d'un montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*

*chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*

*le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et*

*aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*

*que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*

*que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*

*la présidente du conseil d'administration*

*le vice-président du conseil d'administration  
le directeur général  
la directrice des ressources financières*

*de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*

*que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **221.10 Radiation des comptes à recevoir :**

La directrice des ressources financière présente le dossier.

En vertu de la Politique de gestion des comptes à recevoir, la direction des ressources financières doit radier tous les comptes impayés prescrits de plus de trois ans.

Toute provision ou radiation est imputée dans l'année financière en cours à la direction de service ou collège constituant concerné.

Conformément à ladite politique, la direction des ressources financières soumet au comité exécutif pour approbation, une fois par année, la liste des comptes à radier.

*Attendu la Politique de gestion des comptes à recevoir adoptée par le conseil d'administration en février 2016;*

*Attendu les modalités de provisionnement et de radiation qui y sont prévues au regard des comptes impayés;*

*Attendu que la direction des ressources financières doit soumettre au comité exécutif, une fois par année, la liste des comptes impayés de plus de trois ans;*

*Sur proposition de Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Francine Ranger,*

« *Il est résolu d'approuver la liste des comptes à radier déposée par la direction des ressources financières pour l'année financière se terminant le 30 juin 2017.* »

Adoptée à l'unanimité.

CERL-170919-11

### **221.10 Entente relative à la reproduction d'œuvres littéraires entre COPIBEC et les établissements d'enseignement collégial :**

Le directeur général présente le dossier.

L'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial a pris fin le 30 juin 2017. Les représentants des collèges et de Copibec ont négocié une nouvelle entente qui fut acceptée par le conseil d'administration de la Fédération des cégeps le 3 juillet 2017.

Par cette entente, Copibec renouvelle pour trois ans l'octroi aux collèges d'une licence générale les autorisant à reproduire, selon certaines conditions, les œuvres littéraires de son répertoire. Cette licence a été négociée en tenant compte du contexte législatif et jurisprudentiel applicable aux établissements d'enseignement.

En contrepartie de l'octroi de cette licence, les collèges acceptent de verser annuellement des redevances à Copibec. Ces redevances sont calculées en fonction des « ETC » répertoriés par le ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur à la session d'hiver précédente. Le coût de cette licence était de 11,00 \$. La Fédération des cégeps a négocié à la baisse ces coûts qui seront de 10,50 \$ par ETC annuellement, et ce, pour toute la durée de l'entente.

*Attendu que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial a pris fin le 30 juin 2017;*

*Attendu les négociations intervenues entre la Fédération des cégeps et Copibec pour le renouvellement de cette entente;*

*Attendu qu'une entente de principe est intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec relativement à la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial;*

*Attendu l'adoption par le comité directeur de la Fédération des cégeps, le 3 juillet 2017, de l'entente de principe négociée relativement à la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial;*

*Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,*

« *Il est résolu :*

- *d'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;*
- *d'autoriser le président-directeur général de la Fédération des cégeps, monsieur Bernard Tremblay, à signer cette entente au nom du Cégep régional de Lanaudière cette entente. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **221.11 Informations :**

Une rencontre avec les présidents et délégués des syndicats s'est tenue aujourd'hui en lien avec les enjeux du Cégep régional de Lanaudière. Ce moment d'échanges a permis aux membres du CRPC de répondre aux différentes questions posées par les partenaires.

##### • ***Évaluation du directeur général :***

Mme Francine Ranger souhaite s'entretenir avec les membres du comité exécutif concernant l'évaluation annuelle du directeur général par le conseil d'administration. Celui-ci est invité à quitter l'assemblée pour cette partie de la séance.

Elle souhaite connaître l'opinion des membres présents sur le type de rétroaction à faire en lien avec les réalisations 2016-2017 et les orientations 2017-2018 en lien avec la gestion du directeur général des différents dossiers et projets du Cégep régional de Lanaudière.

Il est entendu qu'après la présentation du bilan du plan de travail 2016-2017 au conseil d'administration, une lettre confirmant la réalisation de l'évaluation du rendement de la performance du directeur général lui sera remise.

#### **221.12 Divers :**

Sans objet.

**221.13 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 17 h 18.

.....  
Président

.....  
Secrétaire de l'assemblée